

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2009

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	

L'an deux mille neuf

et le : 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**.Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

11 mars 2009

Nombre de Membres présents :

Date d'affichage

11 mars 2009

M

est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES  
RESULTATS DE  
L'EXERCICE 2008 DU  
BUDGET PRINCIPAL**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU  
BUDGET PRINCIPAL**

**VOTE :**

**POUR :**

**CONTRE :**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 588.308,44 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	0 €
- service Electrification Rurale :	588.308,44 €
- service Eclairage Public :	0 €
	-----
	588.308,44 €

Constata que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de :

**sans les restes a réaliser :**

176.644,01 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	+ 141.765,32 €
- service Electrification Rurale :	+ 16.814,03 €
- service Eclairage Public :	+ 18.064,66 €
	-----
	+ 176.644,01 €

**DELIBERATION  
N° 2009/03**

**avec les restes à réaliser :**

161.078,35 € se décomposant de la façon suivante :

service Administration Générale :	+ 138.062,03 €
service Electrification Rurale :	+ 2.711,17 €
service Eclairage Public :	+ 20.305,15 €
	-----
	+ 161.078,35 €

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget les résultats à l'excédent reporté, compte 002, pour 588.308,44 € se décomposant comme suit :

- Service Administration générale :	0 €
- Service Electrification Rurale :	588.308,44 €
- Service Eclairage Public :	0 €
	-----
	588.308,44 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 24 mars 2009